



Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 22 ( mars - avril 2015)  
Rubrique contrôle des assurances

## Retour sur les principales échéances 2015 à respecter pour les organismes d'assurance avant l'entrée en application de Solvabilité II : états quantitatifs, ORSA et rapports préparatoires à remettre...

Le 18 décembre dernier, l'ACPR a présenté les principaux résultats de l'exercice 2014 de préparation à Solvabilité II. Ceux-ci ont été repris, de manière plus détaillée, dans le numéro d'Analyses et Synthèses du 23 février 2015. En complément, l'ACPR a publié, début mars, des indications pour l'exercice d'ORSA1 2015. Il s'agit d'une mise à jour des indications déjà publiées en 2014, à partir des enseignements du dernier exercice de préparation à l'ORSA.

### La préparation en 2015

L'exercice de préparation est organisé au niveau européen par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (European Insurance and Occupational Pensions Authority, EIOPA) et mis en oeuvre, en France, par l'ACPR. Il s'agit d'un exercice plus complet que celui de 2014. Tout d'abord, les groupes devront effectuer l'ensemble de l'exercice et non plus seulement l'ORSA. Ensuite, les organismes devront remettre des états quantitatifs trimestriels (au 30 septembre 2015), en complément des états annuels. Ils devront également remettre le premier "rapport au contrôleur" Solvabilité II, sous une forme allégée. Enfin, l'ensemble des éléments devra être transmis à l'ACPR via le guichet OneGate et au format XBRL pour les données quantitatives.

Comme les années précédentes, les organismes devront par ailleurs répondre à un questionnaire de préparation et remettre une annexe technique détaillant les hypothèses et méthodes utilisées pour les calculs. Ces deux documents seront adaptés aux réponses groupes.

En termes de calendrier :

- **les états annuels, le rapport au contrôleur, l'annexe technique et le questionnaire** devront être remis **le 3 juin pour les entités individuelles et le 15 juillet pour les groupes.**
- **les rapports ORSA** individuels et groupes devront être remis **le 18 septembre.**
- **les états trimestriels** devront être remis **le 25 novembre pour les entités individuelles et le 6 janvier 2016 pour les groupes.**

Les documents européens et nationaux utiles à la réalisation de cet exercice sont disponibles sur le site Internet de l'ACPR, [rubrique Solvabilité II](#). Les documents réglementaires finalisés ainsi que la documentation technique de connexion à OneGate sont consultables sur le nouveau site e-SURFI Assurance : <https://esurfi-assurance.banque-france.fr>

### Les premières demandes officielles d'autorisations

L'année 2015 sera aussi celle des premières candidatures officielles (pour l'utilisation d'un modèle interne, de paramètres propres à l'organisme, de transitoire, etc.). Certaines procédures d'autorisations sont décrites dans des **normes techniques d'exécution**, élaborées par l'EIOPA et adoptées par la Commission européenne, d'autres seront précisées par **une instruction de l'ACPR**. Ces candidatures pourront être déposées auprès de l'ACPR à l'issue de la période de transposition de Solvabilité II en droit national. Toutefois, pour permettre aux organismes d'assurance de préparer au mieux et dès à présent leurs dossiers de candidature, la description de chaque procédure et les projets de normes techniques d'exécution ou d'instruction sont accessibles sur le site Internet de l'ACPR, [rubrique Agréments et autorisations](#).

1. Own Risk and Solvency Assessment.